



FORUM

LEADER 2014-2020

DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Le Comité de programmation,
rôle et nouvelles responsabilités*

Les Actes

VENDREDI 3 JUILLET 2015

à SAINTE-TULLE (04)



*Ce forum a été co-financé par l'Union européenne dans le cadre du
Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).*

[l'Europe investit dans les zones rurales](#)



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Christine NIVOU, Conseillère régionale déléguée aux territoires ruraux

Je suis très heureuse d'être parmi vous aujourd'hui pour ouvrir ce forum de lancement du dispositif LEADER, Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale, pour la période 2014-2020.

Ce forum intervient juste après notre assemblée plénière du 26 juin dernier lors de laquelle nous avons voté la sélection des 13 groupes d'actions locales retenus pour 2014-2020 ainsi que réparti l'enveloppe du FEADER correspondant pour la mise en œuvre de LEADER qui s'élève à 25,2 M€. Sur ce point je rappelle que ce montant est complété des contreparties nationales (dont celle de la Région), soit un montant total de 42 M€ de financement public à destination des territoires.

Ce vote finalise un processus de lancement et de sélection qui a duré un an puisque le 27 juin 2014 la Région, avec l'accord de la Commission Européenne, a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès des Pays et des Parcs naturels régionaux. Depuis, une année très dense pour nous tous s'est écoulée.

Nous avons eu 2 étapes de travail :

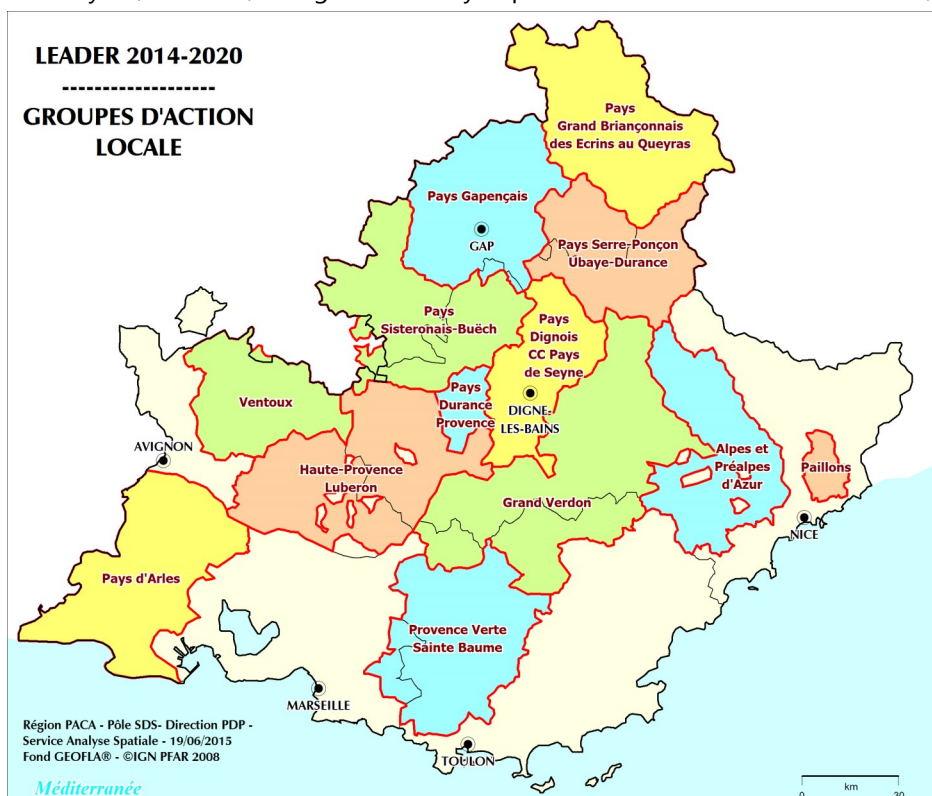
Une étape d'accompagnement individuel (par un point d'étape avec chaque candidat) et collective, en s'appuyant, déjà sur le Réseau rural régional, mais aussi sur l'Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services (ADRETS) et l'Association régionale de développement local (ARDL) pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, clé de voute du projet.

Une deuxième étape, à partir du dépôt des candidatures le 31 décembre dernier, qui a porté sur l'examen et la sélection des candidatures. Cette sélection s'est faite sous l'égide d'un comité composé d'élus régionaux, des conseils départementaux, de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêt (la DRAAF), des chambres consulaires régionales, du Conseil Economique et Social (CESER) et de l'Agence de Services et de Paiement (l'ASP).

L'examen des candidatures s'est fait selon des modalités très encadrées dans un souci de transparence et pour répondre aux exigences de la Commission européenne. Ainsi et afin de permettre au comité de sélection de décider, les documents de candidatures ont été analysés, discutés, des grilles d'analyse puis de notation ont été élaborées, les candidats ont été auditionnés puis questionnés par écrit.

Les 13 candidats ayant déposé leur candidature ont été retenus en deux vagues de sélection. Dans ce contexte où l'on peut féliciter tous les candidats, car le processus a été long et exigeant, je souhaite la bienvenue à 4 nouveaux territoires LEADER, à savoir, le Pays Durance Provence, les Paillons, les Alpes et Pré-Alpes d'Azur et la Provence Verte Sainte Baume.

Cependant le travail n'est pas encore terminé puisqu'il faut aboutir aux conventions elles-mêmes à l'automne prochain. ■ ■ ■



■ ■ ■ Aujourd'hui cette 1^{ère} journée vise à vous réunir, vous les partenaires publics et privés des Groupes d'action locale (GAL), en particulier les membres des comités de programmation, qui avez la responsabilité et l'ambition, pour et avec vos territoires, de transformer l'essai et de faire vivre les stratégies.

LEADER se situe dans le cadre du programme FEADER et correspond au soutien aux territoires ruraux pour la mise en œuvre d'une stratégie définie localement par un ensemble de partenaires publics et privés. C'est une démarche qui s'inscrit dans la continuité de la période 2007-2013 mais avec des inflexions, notamment en termes de gestion.

Il est important de souligner l'attention que nous avons accordée aux contenus des stratégies au regard de deux priorités régionales qui sont la promotion du développement économique par la valorisation des ressources du territoire ainsi que le renforcement de l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services ; dans ce cadre, nous avons insisté sur les atouts de la démarche que sont le principe d'intelligence collective qui repose sur la mise en réseau des acteurs du développement local, et la prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique et écologique. Pour ce faire, nous attendons beaucoup des partenariats publics-privés.

Le comité de programmation joue une fonction centrale dans cette nouvelle génération de LEADER où les missions des GAL ont été renforcées pour l'instruction complète des dossiers qui ne sera plus réalisée par les services de l'Etat, la sélection et la programmation.

Certes, il est demandé une plus grande rigueur, le cadre est davantage contraint, des résultats sont attendus par l'Union européenne (on a, pour cette nouvelle période, un cadre de performance qui pose comme objectif la création d'un emploi pour 100 000 euros de FEADER) ; mais ce qui est attendu avant tout du comité de programmation est de faire vivre la stratégie pour que nos territoires avancent, se développent, relèvent les défis. Pour cette perspective ambitieuse, les comités de programmation sont au cœur des décisions et de la démarche de développement. " ■



Le Réseau rural régional est un **espace ouvert à tous les acteurs du développement rural de la région** (collectivités publiques, consulaires, associations de développement rural, agricole ou local, laboratoires de recherche, PNR et Pays).

L'ambition de ce réseau ? Faciliter les échanges d'expériences et d'idées, susciter l'émergence de projets et de coopérations et contribuer ainsi à la mise en œuvre du FEADER en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A partir de 2015, le Réseau rural régional, qui compte à ce jour près de 600 membres actifs, se réunira sur :

- **les systèmes alimentaires territoriaux** en lien avec l'Observatoire régional des circuits courts et de proximité ;
- **l'ingénierie financière** ;
- **la mise en œuvre du programme LEADER** et particulièrement sur des questions d'animation territoriale, de gouvernance, de communication, d'évaluation ou encore de coopération inter-territoriale et transnationale.

Ces travaux s'articuleront avec ceux du Réseau rural français et du Réseau européen pour le développement rural (ENRD).

Vous pouvez retrouver les réalisations du Réseau rural régional sur la période 2010-2014 à partir des liens suivants :

- **La prise en compte de l'agriculture dans les projets de territoire** : Guide « [Agriculture, Alimentation et Territoires](#) » ; Actes de la rencontre franco-espagnole « [Agriculture et actions publiques dans la ville](#) ».
- **Le maintien et le développement des activités économiques** : Guide « [La valorisation des ressources locales par et pour les territoires ruraux](#) »



Cadre et fondamentaux de LEADER 2014-2020

Myriam MARAVAL, Direction du Développement des Territoires, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'approche LEADER s'inscrit dans un cadre contraint, celui du Programme de Développement Rural (PDR) de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce PDR, en cours de validation, constitue le document opérationnel pour la mise en œuvre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en région.

LEADER participe au développement rural à côté d'autres programmes régionaux, nationaux et européens. Avec 1,5 à 2,7 M€ de FEADER par GAL pour 6 années, LEADER ne pourra répondre à tous les défis auxquels font face les territoires ruraux. D'autres programmes existent avec lesquels il faudra que la stratégie LEADER s'articule.

Un cadre contraint : le Programme de développement rural

Le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) est un fonds européen dédié au développement rural, dont les objectifs et la mise en œuvre



ont été définis dans les programmes de développement rural (PDR) régionaux. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est autorité de gestion du PDR.

Ces PDR régionaux s'inscrivent dans un cadre national, qui définit les dispositions qui doivent être identiques dans toutes les régions. Chacun des PDR comporte un certain nombre de mesures, dont la mesure 19 consacrée à l'approche LEADER.

En termes de montant, «une part de 5 % au moins de la participation totale du FEADER au programme de développement rural est réservée à LEADER », soit **plus de 25 millions d'euros en région PACA pour la période 2014-2020.**

LEADER signifie « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». Il s'agit d'un programme européen lancé en 1991 à partir de l'observation d'expériences de développement local, notamment en France et plus particulièrement en Bretagne.

Cette 5^{ème} génération de programme (2014-2020) poursuit son objectif de faire des territoires ruraux des

pôles équilibrés d'activité et de vie. Pour cela, LEADER apporte un soutien à des actions pilotes et innovantes s'inscrivant dans cette ambition et sert de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux.

LEADER est ainsi une approche novatrice qui apporte au projet de territoire une réelle valeur ajoutée grâce à son **soutien à l'innovation qu'elle soit technique, organisationnelle, sociale ou encore méthodologique.**

LEADER produit aussi un effet levier sur les financements : la mobilisation de financeurs locaux ouvre la possibilité de mobiliser des fonds européens.

L'accès à ces financements européens s'accompagne d'un certain nombre d'obligations dont voici les principales :

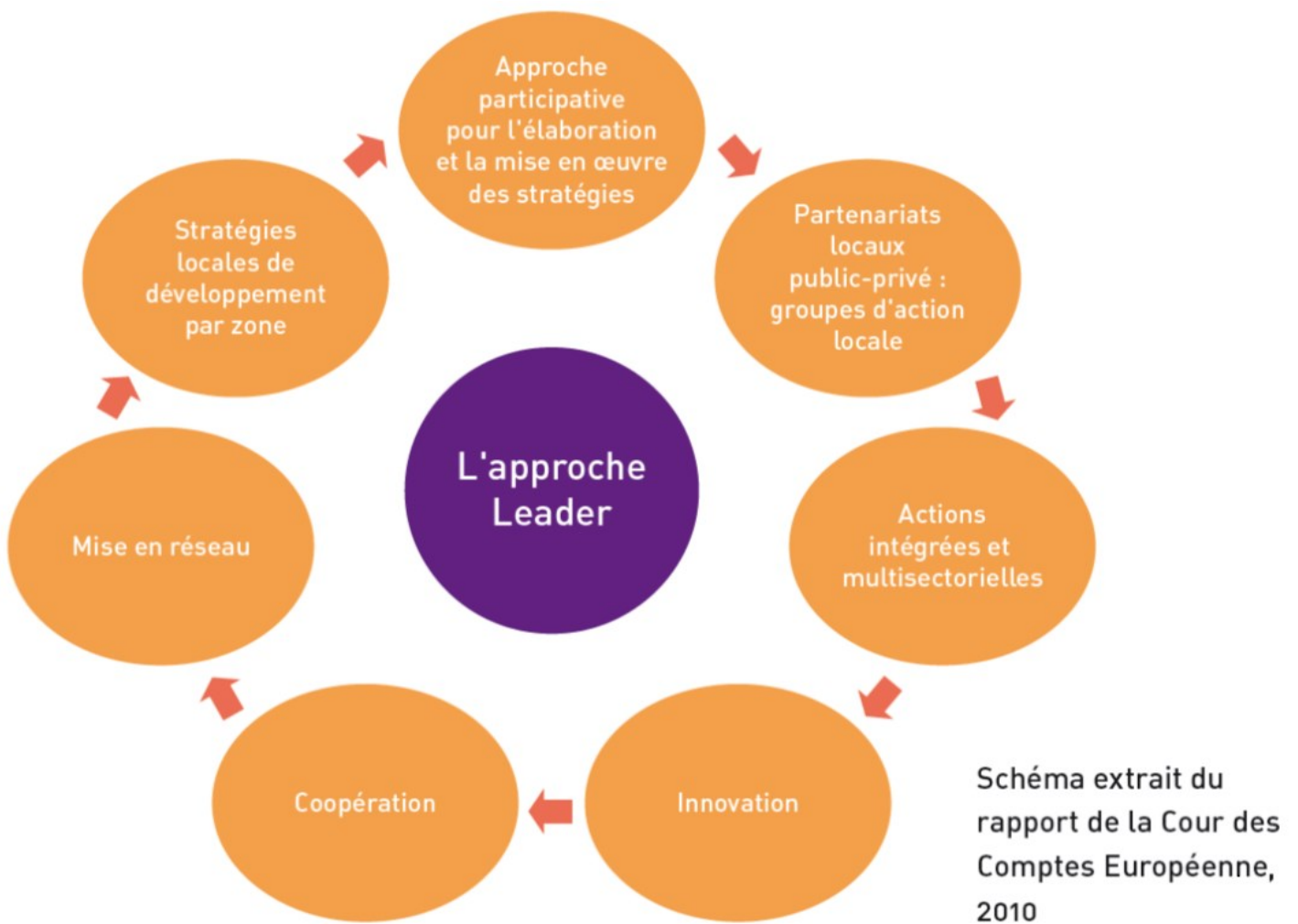
- Respect des **règlementations européennes** (organisation du GAL, méthode transparente de sélection des projets...).
- Respect d'un **cadre de performance** (1 emploi créé pour 100 000 euros de FEADER dépensé).
- Obligation d'**évaluation**, pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du programme en questionnant ce qui a été fait et comment cela a été fait.
- Respecter la **stratégie** telle que définie par le territoire, une fois qu'elle a été acceptée par l'Autorité de gestion. ■■■

Une nécessaire articulation avec les autres fonds

La stratégie locale de développement, issue d'un diagnostic du territoire, doit être ciblée sur des problématiques spécifiques au territoire. Ce n'est pas une stratégie imposée d'en haut mais bien une construction par les acteurs du territoire, grâce au soutien du Conseil régional aux politiques territoriales ascendantes.

Cette stratégie doit :

- respecter les 7 fondamentaux de LEADER



Chaque fonds poursuit des objectifs propres. Des lignes de partage doivent être clairement établies entre les différents fonds mobilisables afin de **réserver LEADER aux projets qui s'inscrivent dans les spécificités de l'approche** présentées ci-dessus.

Parmi ces autres fonds contribuant au développement des territoires ruraux, le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) permet au Conseil régional de contractualiser un soutien avec des Pays et des Parcs principalement. 9 CRET ont été adoptés en juin 2015, et 6 autres devraient l'être en octobre prochain. Ce contrat vise à regrouper au

sein d'un même contrat l'ensemble des dispositifs régionaux pour favoriser leur mise en cohérence. Il s'articule autour de quatre orientations : la transition écologique et énergétique, l'aménagement du territoire, l'économie et l'emploi, la solidarité et sociabilité.

D'autres fonds européens sont également accessibles aux acteurs des territoires ruraux. Pour les connaître, suivez ce lien vers la vidéo [Les fonds européens structurels et d'investissement au service de la stratégie Europe 2020](#) et rendez-vous sur le site régional : europe.regionpaca.fr ■

Ce que le territoire peut attendre (ou pas) de LEADER

Christiane CARLE, Présidente du Pays Haute Provence

Quelles étaient les attentes du GAL Haute Provence Luberon dans le cadre du programme 2007-2013 ?

« Le GAL Haute Provence Luberon regroupe 101 communes sur le territoire du Pays de Haute Provence et du Parc naturel régional Luberon, avec 32 000 habitants environ.

Pour nous, ce fut la 4^{ème} génération de LEADER. Notre 1^{er} LEADER, entre 1991 et 1993, portait sur le thème de l'initiation d'un partenariat public-privé. Ensuite, LEADER 2 de 1994 jusqu'en 1999 fut consacré à la valorisation du patrimoine rural. Notre 3^{ème} LEADER, LEADER+, entre 2000 et 2006 ciblait la valorisation des ressources naturelles.

Au terme de ces trois premiers programmes LEADER, il nous a fallu faire un arrêt et comprendre ce que les dispositifs LEADER avaient contribué à modifier sur ce territoire, à le faire évoluer et faire une lecture attentive de cette évolution pour mieux évaluer les résultats positifs mais aussi repérer les manques et les faiblesses.

Au-delà du partenariat public-privé, qui est la base du fonctionnement des Groupes d'action locale et dont la richesse n'est plus à démontrer, ce n'est pas un hasard si les stratégies se sont attachées à la valorisation du patrimoine culturel et naturel de ce territoire. Ce territoire possède un patrimoine culturel, naturel et paysager exceptionnel qui, valorisé, devient un facteur essentiel de son développement. C'est donc ainsi que se sont développés les Bistrots de Pays et la filière des livres et de l'écriture, que la filière des ocres de Roussillon s'est structurée et que l'AOC Banon est né.

Mais après 15 ans d'action, comment faire plus ? Comment faire mieux ? Comment peut-être faire différemment pour que notre territoire continue à se développer durablement ? En restant dans le même esprit, nous nous sommes donnés un objectif très général, certes, qui était celui de construire un territoire de « Haute qualité de vie », tel était le titre de notre programme 2007-2013. Mais qu'y avait-il derrière ce concept qui, je vous l'accorde, peut apparaître un peu trop général voire un petit peu ronflant. Il renvoie simplement à l'identité du territoire, l'éthique, le social, la solidarité, un vivre en-

semble avec des engagements forts. Vivre différemment, vivre responsables, vivre ensemble, bien vivre tout au long de l'année alors que notre territoire est marqué par la saisonnalité de ses activités. Pour cela, il faut remettre l'homme, parfois oublié, au centre des problématiques. Par « Haute qualité de vie », il fallait entendre : développement économique, emploi, insertion, actions envers les personnes en situation d'exclusion, de difficulté en particulier nos jeunes mais aussi beauté du territoire profitable à tous. Voilà donc ce qui était attendu sur ce territoire au terme de ce 4^{ème} programme LEADER. L'objectif était, j'en conçois, à la fois large et ambitieux. »

Quelles ont été les retombées pour le territoire ?

« De nombreuses actions ont permis de valoriser et de promouvoir les produits d'excellence du territoire et de faire en sorte -c'est très important- que les habitants s'approprient ces produits. Je citerai en particulier l'accompagnement de cinq points de vente collectifs dont Couleurs paysannes à Manosque et celui du Collectif des agriculteurs du Parc du Luberon à Apt. LEADER a également favorisé une culture de la mobilité durable avec des schémas de déplacements doux, l'acquisition de vélos électriques et des campagnes de mobilisation. LEADER, c'est aussi l'accompagnement et l'adoption de services culturels itinérants (bibliothèque, ludothèque, cinéma) mais également un soutien à des initiatives économiques autour du pôle Livre et Edition, du pôle bois et du pôle Saveurs et Senteurs. Et pour terminer, mais non moins important, le GAL s'est attaché à la transmission de nos entreprises et au développement de l'emploi.

En conclusion, par notre centaine de projets d'un montant total d'environ 5 millions d'euros, dont 50 % de FEADER, 30 % de la Région et 7% des départements, cette 4^{ème} génération de LEADER a permis aux acteurs du territoire d'innover et d'expérimenter pour un développement structurant et durable du territoire. Avec le souhait que certaines de ces expérimentations, rendues possibles et réussies, soient remarquées par nos partenaires institutionnels et qu'ils leur donnent ensuite les moyens d'être pérennisées. »

Mélanie CABEL, Responsable du service développement économique, Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA)

Un exemple de projet soutenu par le GAL Haute Provence Luberon : « Mon aggro pour l'emploi »

« Le projet « Mon aggro pour l'emploi » a été rendu possible grâce aux financements de LEADER et du Conseil régional. C'est une action que nous avons conduite pour la 1^{ère} fois cette

année, au mois de mars. Ce projet a été porté par la communauté d'agglomération dans le cadre d'un large partenariat qui associait à la fois Pôle Emploi, la CCI 04, la CMA 04, la Plateforme d'initiative locale et la Mission locale 04. ■ ■ ■

■ ■ ■ Cette action s'est déroulée sur trois jours. Elle ciblait différents publics : les jeunes de moins de 25 ans, les demandeurs d'emplois, les personnes en recherche de mobilité professionnelle, mais aussi les créateurs et les repreneurs d'entreprises.

La 1^{ère} journée était consacrée à l'hôtellerie et la restauration. Des entreprises sont venues recruter en direct des personnes intéressées par un emploi dans ce secteur. Nous avons conduit des ateliers individuels de conseil en image dans le cadre d'un partenariat avec l'école de conseil en image JAELYS située à Aix-en-Provence et Paris, un atelier collectif sur les réseaux sociaux professionnels, du coaching individuel sur les entretiens d'embauche.

La 2^{ème} journée était consacrée à la création d'entreprises avec un café créateur qui consistait à créer une ambiance de bar qui se voulait conviviale. L'approche se voulait un peu différente de ce qui se fait habituellement sur la création d'entreprises. Nous avons commandé un film sur le financement de la création d'entreprises en mettant en scène un créateur d'en-

treprises face à un banquier. Les porteurs de projet suivaient un guide d'écoute et un échange avec le consultant s'est tenu au terme de la séance. Près de 70 créateurs d'entreprises ont participé activement à cet atelier.

Cette 2^{ème} journée a également permis des échanges sur la reprise d'entreprises, un axe assez compliqué. La CCI et la CMA, un expert et un banquier sont venus apportés des réponses très concrètes aux personnes présentes.

La 3^{ème} journée était dédiée aux jeunes avec des ateliers sur la mobilité internationale, un forum « jobs d'été » et un espace « job dating » sur l'apprentissage. Des recrutements en directs ont été réalisés et 140 offres d'emplois étaient disponibles.

800 participants ont été accueillis sur les 3 journées. Des moyens importants ont été dédiés à l'évaluation de ce 1^{er} événement. Nous avons un retour de 70 % des questionnaires d'évaluation avec un taux de satisfaction extrêmement élevé.

Ce projet a coûté 22 000 euros dont 11 000 euros de travail en interne à la DLVA." ■

Jacques DECUIGNIERES, Maire de la Bastidonne et membre du Bureau du Parc du Luberon

Quelles sont les priorités du GAL Haute Provence Luberon pour la période 2014-2020 ?

" Cette candidature est l'association de la jeunesse et de la maturité. Il est vrai que c'est un GAL qui a certain niveau de maturité mais en même temps c'est un GAL qui est plein de jeunesse, qui veut s'ouvrir. L'intérêt d'avoir atteint un certain niveau de maturité, c'est qu'on a de l'expérience à transmettre. Et notre GAL se propose précisément de transmettre de l'expérience. C'est la façon de s'établir dans la durée. Transmettre, c'est aussi faire confiance à la jeunesse, à la nouveauté et aux idées nouvelles. Nos territoires sont traversés d'idées nouvelles que ce soient de l'économie sociale et solidaire, de l'économie verte ou encore de la transition écologique. Beaucoup d'initiatives sont prêtes à émerger. Pour que ces innovations prennent vie, il faut de l'audace.



« Souviens-toi de toujours oser » est la devise du Parc du Luberon. Ce pourrait être bien la devise de tous les GAL. Pour cela, notre programme LEADER doit renforcer les outils d'animation et d'accompagnement.

Les personnes expérimentées dans le monde de LEADER connaissent la coopération. Dans le passé, on a surtout parlé de coopération avec les pays européens, ce qui est extrêmement sympathique.

Mais la proposition que nous faisons pour notre GAL c'est de reprendre les outils de la coopération pour les appliquer au développement endogène. En quelque sorte notre GAL se propose de faciliter les coopérations entre les acteurs locaux d'un même territoire et pas simplement d'aller chercher les partenaires en dehors de nos frontières.

C'est aussi la contrepartie de la maturité et donc de l'expérience que nous sommes amenés à partager. Cette expérience, cette maturité nous appelle au partage, à la co-construction, à la co-responsabilité... c'est-à-dire à connecter et donc à coopérer. C'est l'orientation de notre GAL. Vous comprendrez d'autant mieux le titre phare de notre GAL qui est le résumé de son programme : « Agir pour un territoire de coopérations » avec un « s » pour toutes les formes de coopération que nous allons susciter et d'économie responsable.

Quand on parle d'« économie responsable », le point important c'est que derrière nous voulons particulièrement travailler sur la notion de résultat. C'est écrit en clair dans le programme de notre GAL. Nous allons avoir la culture du résultat. Le résultat est concomitant de l'évaluation. L'intérêt de l'évaluation, c'est d'être partagé entre tous. C'est un des moyens de dire : « voilà ce qu'on a prévu pour vous et voici ce que l'on a obtenu ». Il s'agit de rendre compte non seulement à l'autorité de gestion mais aussi et surtout à nos habitants. L'intérêt de cette culture du résultat quand on est maire, quand on est acteur local, c'est de donner à voir les résultats." ■

Et pour vous ?

Quelle est **la plus grande plus-value** de LEADER pour les territoires ruraux de la région ?

REPERAGE DES BESOINS

MOBILISATION DES ACTEURS

CREATION DE LIENS ENTRE
HABITANTS ET ENTRE TERRITOIRES

IMPULSION

STIMULATION

MISE EN RESEAU

COLLABORATION

MISE EN MOUVEMENT DES
ACTEURS LOCAUX POUR UNE
COPRODUCTION ET VALORISATION
DES RESSOURCES LOCALES

GOVERNANCE LOCALE,
PUBLIQUE/PRIVEE

COOPERATION

SYNERGIE PAR L'ASSOCIATION
DES PARTENAIRES LOCAUX

INNOVATION

POSSIBILITE DE PETITS PROJETS

EXPERIMENTATION

OUTIL DE DEVELOPPEMENT LOCAL AU SERVICE DU
TERRITOIRE ET DE SES ACTEURS PUBLICS ET PRIVES

OPTIMISATION
de la gestion des fonds, de la mise
en réseau et de la gouvernance

POSSIBILITE DONNEE A UN TERRITOIRE
DE S'EXPRIMER ET D'AGIR
POUR LUI-MÊME

UNE POLITIQUE EUROPEENNE
A PROXIMITE DU TERRITOIRE



Les nouvelles responsabilités du GAL dans le parcours d'un projet

Monica GRASSI, Direction de l'Autorité de Gestion, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les responsabilités des GAL se sont accrues pour cette nouvelle période de programmation 2014-2020 au regard de la précédente. Le GAL a désormais la charge de l'instruction complète des dossiers.

Au regard de la lourdeur de cette nouvelle tâche, l'Autorité de gestion invite les GAL à prioriser leurs interventions et à concentrer les moyens sur des projets démontrant un effet levier sur le territoire.

Simplification pour les porteurs mais responsabilité accrue des GAL

Pour cette nouvelle programmation, **le GAL interviendra sur l'intégralité de la relation avec le bénéficiaire** dans le cadre d'une **délégation de gestion** par l'Autorité de gestion régionale. A ce titre, le GAL conservera toutes les missions de la programmation 2007-2013 et prendra en charge de nouvelles attributions dont la principale : l'instruction réglementaire des dossiers. Cette délégation de gestion vise à simplifier le parcours du porteurs de projet qui n'aura plus qu'un seul interlocuteur : le GAL.

| Responsabilités des GAL 2007-2013 | Responsabilités des GAL 2014-2020 |
|---|---|
| Anime la mesure/aide au montage de projet | Anime la mesure/aide au montage de projet |
| | Instruit règlementairement la demande d'aide |
| Programme la subvention | Programme la subvention |
| | Conventionne avec le porteur et engage juridiquement |
| | Instruit les demandes de paiement d'acomptes et solde |
| | Gère les irrégularités et les recours |

Suite au dépôt d'un dossier, le GAL réceptionne et vérifie la complétude du dossier, **réalise l'instruction réglementaire du dossier** (éligibilité du porteur, de l'opération, des dépenses prévisionnelles), **programme la subvention** (comité de programmation), **conventionne l'aide** et enfin, **engage comptablement la dépense**.

Pendant la réalisation du projet, le GAL **réceptionne les demandes de paiement**, les **instruit**, **gère les éventuelles irrégularités** (montants à rembourser, décisions d'échéance) et **traite les recours administratifs et contentieux**.

La phase d'instruction réglementaire du dossier implique une analyse à plusieurs niveaux (éligibilité du porteur, du projet et des dépenses présentées) et fait appel à plusieurs dispositifs réglementaires parmi lesquels :

- la réglementation relative à la concurrence et aux aides d'Etat quand les projets soutenus par les GAL sont des aides apportées à une activité économique qui entre dans le champ concurrentiel (en cas de non respect de cette réglementation la subvention sera jugée illégale et le bénéficiaire devra retourner l'aide non fondée) ;
- la réglementation relative à la commande publique : tout bénéficiaire d'une aide européenne, public et privé, doit se doter d'une « politique achats » (code des marchés publics, ordonnance de 2005 ou procédure de « coûts raisonnables ») qui garantisse le choix des offres économiquement les plus avantageuses (en cas de non respect de ces règles, l'aide pourrait se voir réduite ou supprimée après contrôle).

Afin de s'assurer d'une gestion adéquate de l'enveloppe financière confiée au territoire dans le respect de la stratégie du GAL, celui-ci mettra également en place une **démarche de contrôle interne** et des **dispositifs de suivi et d'évaluation**. ■ ■ ■

Un accompagnement renforcé de l'Autorité de gestion

Pour accompagner les nouvelles responsabilités des GAL, le Conseil régional met en place une organisation adaptée.

- *Dans le cadre de la gestion des dossiers :*

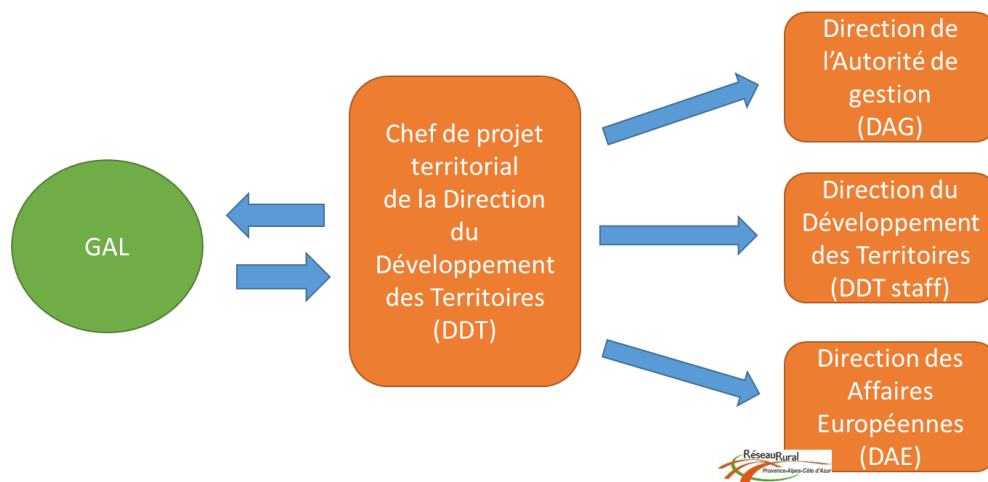
En « front office », **le GAL pourra s'appuyer sur un référent territorial**, agent de la Direction du Développement des Territoires, qui fournira un appui « de proximité » et qui transmettra aux services du Conseil régional compétents les demandes qui nécessitent un appui « spécialisé ».

En « back office », la Direction de l'Autorité de gestion apportera un conseil juridique ou méthodologique en matière de procédures et de système de gestion et de contrôle ; la Direction des Affaires européennes favorisera des échanges sur l'évolution du PDR et sur ses complémentarités avec d'autres programmes européens qui interviennent sur le territoire, accompagnera les démarches d'évaluation et appuiera le suivi coordonné des cofinancements.

- *Dans le cadre de la gestion du programme :*

Le Réseau rural régional, rattaché à la Direction des Affaires européennes depuis le 1^{er} janvier 2015, développe une « offre de services » riche : renforcement de l'animation territoriale et amélioration des outils de communication, facilitation de la coopération inter-GAL, renforcement de la qualité des dispositifs d'évaluation, etc...

Une coordination inter-gal, à destination des équipes techniques, sera également organisée par l'Autorité de gestion. Elle permettra de dresser des points d'avancement financiers et « physiques » du programme (cadre de performance).

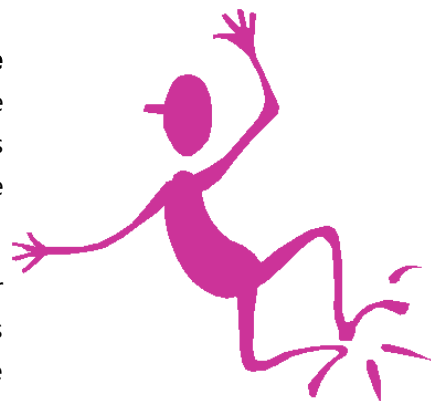


Les conditions de réussite de la gestion 2014-2020

Priorisation des enjeux et **concentration des moyens** sont les maîtres-mots de la programmation LEADER à venir. C'est la ligne directrice que le Conseil régional a indiquée aux candidats LEADER en phase d'élaboration de la stratégie de développement local et c'est le même conseil qu'elle formule pour la mise en œuvre du programme.

La stratégie de programmation du GAL devra ainsi :

- **Veiller à l'adéquation des ressources du programme (équipe technique du GAL) aux résultats visés** : Quels projets disposent de la « taille critique minimale » pour justifier les coûts d'instruction ? Combien de projets sont compatibles avec le plan de charge des équipes GAL ? Est-ce que les équipes disposent des compétences pour accompagner ces projets ?
- **S'appuyer sur une analyse du « risque porteur »** : Est-ce que le porteur de projet est en capacité de répondre aux contraintes européennes (risque de corrections financières en cas d'irrégularités qui pénalisent le porteur et le programme et surcharge de travail le GAL) ? ■



Les principales étapes du projet dans le circuit LEADER

Joris MATHE, Coordinateur-gestionnaire LEADER, GAL Provence Verte Sainte Baume

« Vu du GAL, le parcours d'un projet est beaucoup plus long que la piste d'audit c'est-à-dire le circuit administratif du dossier de demande d'aide. Ce parcours comprend d'autres aspects sur lesquels je vais particulièrement insister.

Le premier aspect, c'est l'animation du territoire. Notre matière première ce sont les idées, les initiatives qui sont sur le territoire. Le 1^{er} travail d'un GAL, et pas seulement de l'équipe technique dont j'émane, mais aussi des membres du GAL dont les membres du comité de programmation et les acteurs relais, c'est d'identifier les initiatives locales et de les faire parvenir jusqu'au GAL par de la communication, par le bouche à oreille. Cela passe effectivement beaucoup par le bouche à oreille sur le terrain. Il s'agit aussi de faire remonter des idées d'autres territoires voisins ou de sphères d'acteurs avec lesquelles les structures porteuses des GAL n'ont pas l'habitude de travailler.

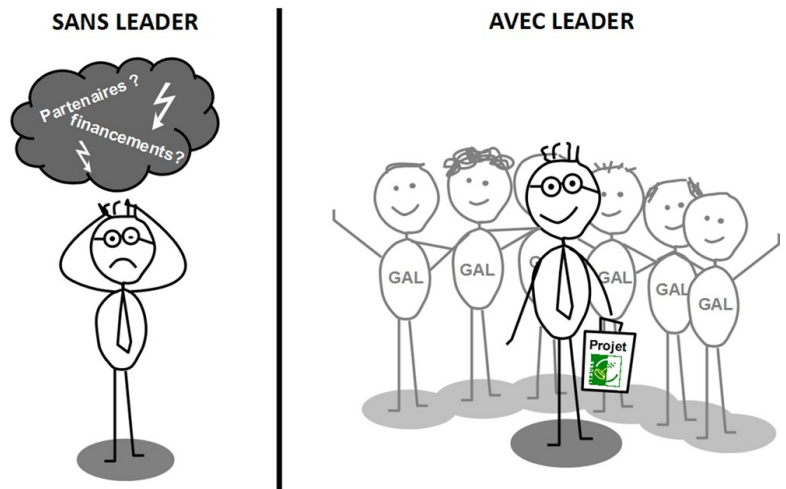
Susciter, identifier, faire remonter, ce sont déjà trois actions bien en amont du dossier de demande d'aide et même du dossier formalisé.

Une fois que ces idées ont été identifiées, il s'agit de les **accompagner dans le montage du projet**, par ce que j'appelle un accompagnement « orienté projet ». Le GAL facilite la mise en lien des porteurs de projet avec d'autres partenaires pour les aider à monter leur plan de financement, à solliciter des cofinancements, à être vigilants sur certains aspects du fonctionnement et de la pérennité des activités prévues.

Le GAL fournit également un 2^{ème} niveau d'accompagnement : l'accompagnement « orienté dossier », qui doit **faciliter le circuit administratif du projet**. Ce parcours du combattant est souvent jugé très contraignant avec de multiples épreuves à franchir. Les équipes techniques doivent alléger la difficulté pour les porteurs de projet. Pour cela, nous avons un atout considérable, les équipes techniques et les membres des comités de programmation ont une proximité avec les porteurs de projet. On les connaît en amont du montage des opérations, on les a montés avec eux. On a déjà défriché de nombreux champs du dossier lorsqu'il arrive au stade de l'examen réglementaire puis de l'examen par le comité de programmation.

Le GAL doit essayer d'apporter, au cours de ce circuit adminis-

tratif, une dose d'intelligence collective qui fait notre différence par rapport aux autres mesures du FEADER qui répondent davantage à une « logique de guichet ». Un porteur de projet est accueilli au sein du GAL : son projet est présenté aux membres du comité de programmation directement par le porteur de projet ou par l'intermédiaire d'un technicien. Au niveau de l'examen réglementaire, on est toujours en relation très directe et permanente avec le porteur de projet ; il arrive très régulièrement qu'on pose des questions supplémentaires, qu'on demande des éclaircissements. On assure ce mode de relais en direct et cela nous permet de gagner du temps. Ensuite on procède à une sélection transparente, régulière et pluraliste avec l'intervention de partenaires publics et privés dans une instance qui laisse largement sa place à la société civile. Là encore c'est une spécificité qui distingue LEADER d'autres dispositifs d'aide.



Autre spécificité de LEADER : après la sélection et même après le paiement de l'aide, on ne laisse pas les porteurs de projet dans la nature. Tout d'abord, les porteurs sont intégrés à la dynamique du GAL : ils sont invités au comité de programmation, on crée un réseau de porteurs d'initiatives locales, on les accompagne pour qu'ils essaient vers d'autres territoires. Cette **capitalisation des projets réalisés** est directement liée à cette mission d'évaluation qui nous est imposée et dont on s'empare volontiers. La collecte d'expériences nous permet ainsi d'améliorer en continu nos pratiques.

Finalement le parcours du porteurs de projet, vu du GAL, commence très en amont de la demande d'aide, avec le repérage des initiatives, et se termine très en aval avec la capitalisation des projets réalisés. A chaque niveau de ce parcours, LEADER apporte une plus-value. ■

Steve JACQUESON, Gîte d'étape de Rougon GAL Confluences autour du Verdon



Vous avez reçu un soutien du GAL Confluences autour du Verdon. Quel était votre projet ?

" Je suis co-gérant d'une structure d'hébergement et de restauration sur la commune de Rougon, dans le territoire du GAL Confluences autour du Verdon.

Notre projet, c'était de rénover et d'agrandir un gîte existant afin de pouvoir répondre à une demande grandissante de touristes en itinérance dans une zone située entre Castellane et La Palud-sur-Verdon, où il y a un déficit d'hébergement. Nous allions nous lancer tête baissée dans un projet d'agrandissement. A ce moment-là, j'ai rencontré un technicien du Parc naturel régional du Verdon qui m'a conseillé de rencontrer l'équipe technique du GAL. J'ai ainsi été informé des aides qui pouvaient être accordées à des porteurs de projet privés. J'avais déjà géré des crédits LEADER en tant qu'animateur du projet « Itinéraires Paysans » au sein du CPIE Alpes de Provence.

Maintenant, en tant que porteur de projet privé, j'ai envie de révéler que mes collègues hébergeurs n'ont pas accès facilement aux informations sur les possibilités de financement LEADER.

En septembre 2013, on a monté un dossier avec plusieurs devis. C'était éprouvant à faire. Le dossier a été instruit et nous avons eu la chance d'être retenus.

Nous avons pu commencer l'étude de définition environnementale, architecturale et commerciale pour la rénovation d'un gîte de groupe. Les techniciens m'avaient effectivement conseillé de réaliser une étude au préalable de la phase de construction. Cette 1^{ère} phase s'est terminée fin décembre 2014 et elle a révélé deux problèmes importants, l'un lié aux caractéristiques géomorphologiques et l'autre à un monte-charge. Le projet se poursuivra par l'agrandissement du gîte en connaissant les montants qu'il nous faudra investir.

Ce que je veux souligner, c'est que concrètement parfois les techniciens vous disent qu'il faut mettre en étude et

pas tout de suite en construction. Ce qui nous a permis de mettre un premier pied à l'étrier sans nous jeter tête baissée. C'était donc une bonne chose d'être soutenus par ce programme-là."



Comment avez-vous vécu votre parcours de porteurs de projet LEADER ?

" Sur une période de 2013 à 2015, on a eu à faire à trois techniciens différents. L'équipe technique doit prévenir les porteurs de projet que le parcours est long et qu'il doit être très impliqué dans le montage et la gestion du dossier. Ces dossiers demandent de réaliser des devis, des rapports intermédiaires et un rapport final ainsi que des demandes d'acompte. L'équipe technique m'a toujours aidé mais c'est parce que j'avais une expérience de technicien auparavant que j'ai réussi à m'en sortir avec ce programme LEADER. Quand je vois que les charges sur les techniciens vont être doublées, je pense que la vigilance pour prévenir les porteurs de projet doit l'être aussi. Sinon, vous ferez face à des abandons en cours de projet ou à des contrôles qui aboutiront à des irrégularités et des sanctions.

Ce programme permet de dynamiser le territoire et de donner une cohérence entre les interventions de différents acteurs tels que le GAL, le Parc du Verdon et d'autres co-financeurs. " ■

Vos questions et remarques

Quelle forme prendra cet accompagnement des GAL et des comités de programmation sur ses nouvelles responsabilités qui a été évoqué ? Samuel BERTRANDY, Directeur de l'Office de tourisme du Pays Forcalquier-Montagne de Lure

Monica GRASSI, Direction de l'autorité de gestion

L'Autorité de gestion organise des rencontres très fréquentes avec les équipes techniques des GAL sur les questions réglementaires ; deux rencontres ont été organisées jusqu'à présent pour sensibiliser et outiller les techniciens.

Mathilde HOUZE, Coordinatrice du Réseau rural régional

Au sein du Réseau rural régional, s'est ouvert un espace dédié aux GAL. Il s'agit d'une nouveauté au regard de la précédente génération. Ce 1^{er} forum concrétise cet espace. Il s'agit d'un 1^{er} forum dédié à LEADER qui a vocation à se prolonger sous d'autres formes. Vos propositions au cours de cet après-midi permettront de définir des thèmes et des formats de travail pour les mois à venir. Il est important que vous nous fassiez part de vos besoins et envies de partage entre GAL.

Avez-vous estimé la charge de ce transfert de compétences pour les techniciens des GAL ? Est-ce que l'enveloppe transférée aux GAL est dimensionnée à la lumière de ce transfert de charge ? Christian CHENEZ, GAL Haute Provence Luberon

Monica GRASSI, Direction de l'autorité de gestion

Les GAL disposent d'une ligne spécifique, la mesure 19.4, qui permet de financer son fonctionnement. Nous avons veillé, lors de l'étude de vos candidatures, au bon dimensionnement de l'équipe technique au regard des activités nouvelles qui vous attendent.

Géraldine POLLET, Direction des affaires européennes

Les moyens dédiés aux équipes techniques des GAL, dans les dossiers de candidature, nous paraissent répondre au besoin d'animation et de gestion des stratégies présentées. Il nous semble néanmoins très im-

portant de centrer la mise en œuvre de votre stratégie sur des projets répondant à l'esprit LEADER, c'est-à-dire des projets innovants, des projets collaboratifs qui vont avoir des effets structurants sur le territoire. Il faut faire attention à ne pas disperser les moyens sur un grand nombre de projets. L'accompagnement et l'instruction d'un petit projet ou d'un plus important nécessite les mêmes moyens techniques. Votre équipe technique risque d'être débordée si votre stratégie de programmation est trop éparpillée. C'est un message fort que nous souhaitons vous faire passer aujourd'hui : sélectionner les projets, privilégier des projets d'un montant assez important.

Rémi RICHAUD, Membre de la Chambre de commerce et d'industrie des Alpes de Haute-Provence

Les entreprises locales ont souvent des difficultés pour la levée de fonds. Le co-financement public et privé de ces projets d'entreprises constitue un challenge à relever dans les années à venir. Il faut aider des petites entreprises qui ont les moyens de cofinancer leur projet. La CCI peut coordonner ces petits projets pour gérer cette charge de travail supplémentaire.

Existe-il des trames ou des exemples de règlement intérieur de GAL ? Yvonne PACHIAUDI, GAL Pays des Paillons

Julia FREZEL, Animatrice du Réseau rural régional

Il n'existe pas de trame formelle pour le règlement intérieur que les GAL devront définir. Un partage des règlements intérieurs des GAL pourra faire l'objet d'un travail au sein du Réseau rural régional. ■

Le rôle clé du Comité de programmation

Marianne POMMIER, Direction du Développement des Territoires, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL. Il est responsable de la mise en œuvre de la stratégie et dispose d'un pouvoir souverain dans la sélection des projets qui lui sont présentés.

Cette responsabilité est encadrée par les règles européennes qui fixent un certain nombre d'obligations dans l'exercice de ce pouvoir dont la transparence du processus de sélection et le respect des objectifs de la stratégie du GAL.

Le comité de programmation, un comité souverain

Le comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL ; un GAL qui peut associer d'autres partenaires que les seuls membres de ce comité.

Si le GAL est constitué en association, celui-ci rassemble plus largement des partenaires qui sont réunis en Assemblée générale et désignent les membres du comité de programmation, comme c'est le cas pour le GAL Confluences autour du Verdon. Si le GAL n'a pas de personnalité juridique, celui-ci peut néanmoins rassembler annuellement un partenariat élargi. Ces instances peuvent contribuer à questionner la stratégie, émettre des préconisations dans le cadre des travaux d'évaluation, participer à la communication sur LEADER...

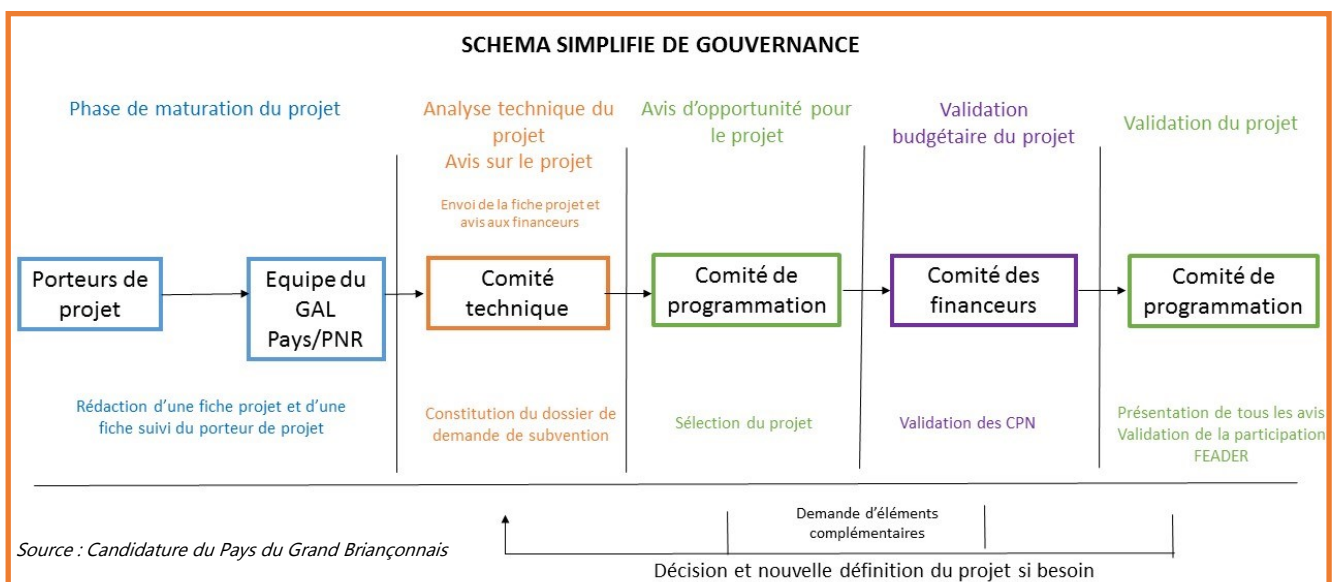
La composition du Comité de programmation doit être le reflet de la stratégie et des enjeux du territoire. Il doit ainsi rassembler des partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER et issus des secteurs publics et privés. Il faut rappeler ici que les acteurs publics ne peuvent représenter plus de 49% des suffrages exprimés et que toute décision doit être prise en présence

d'au moins 50% de ses membres, dont 50% au moins de représentants du secteur privé, selon la règle du double quorum.

La composition de ce comité devra être présentée dans un règlement intérieur qui sera annexé à la convention de partenariat qui lie le GAL, l'Autorité de gestion et l'Agence de Services et de Paiement. Ce règlement doit définir les règles de fonctionnement et de renouvellement des membres ainsi que son rôle.

Le rôle du comité de programmation est de mettre en œuvre et faire évoluer si nécessaire la stratégie du GAL.

Le comité est **souverain** dans la mise en œuvre de la stratégie. Il met en débat et décide du soutien apporté, par le FEADER, aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan de développement. Il intervient à deux moments (cf. schéma ci-dessous) : 1- avis d'opportunité sur les dossiers et leur plan de financement ; 2- programmation des dossiers et appel du FEADER si l'instruction réglementaire est positive et les contreparties nationales acquises. ■ ■ ■



■ ■ ■ A noter : Afin de garantir la souveraineté du GAL et la représentation du Conseil régional en tant qu'Autorité de gestion et principal co-financeur du programme, les principes suivants ont été proposés :

- l'invitation de l'élu régional référent et du technicien au comité de programmation pour un avis sur les dossiers sans droit de vote (avec un envoi des dossiers un mois avant le comité de programmation afin de solliciter l'avis des services sectoriels),
- une réunion du comité des financeurs *après* le comité de programmation,
- un comité de pilotage organisé concomitamment à des temps d'échanges annuels en présence de l'élu régional pour d'éventuels ajustements sur la stratégie et le plan d'actions.

Garant de la sélection des projets

Le processus de sélection des projets est encadré par le Règlement commun aux Fonds structurels européens (article 34). Le GAL est ainsi chargé de :

1- Elaborer une procédure de sélection claire, transparente, non discriminatoire et prévenant les conflits d'intérêt.

Pour ce faire :

- Le **processus** et les **critères** de sélection qui seront employés pour prendre les décisions, doivent être spécifiés en amont. Des appels à projets ou appels à proposition peuvent être proposés et doivent être validés par le comité de programmation. Cette disposition permet de satisfaire aux exigences de la Commission européenne en matière de sélection des projets.
- Les **partenaires**, membres du comité de programmation, ayant un **intérêt direct** dans les projets présentés **ne peuvent prendre part aux décisions** relatives à leur approbation.
Ex. Une communauté de communes siège au comité de programmation et sollicite un financement LEADER pour une opération dont elle est maître d'ouvrage. Celle-ci ne doit pas prendre part au

vote.

- Les décisions prises lors du Comité doivent faire l'objet de **comptes rendus** permettant de rendre compte : au niveau externe, aux auditeurs, à l'Autorité de Gestion et à l'organisme de paiement, et au niveau interne, à la communauté locale.

2- Assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie du territoire en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs de ladite stratégie.

Pour ce faire :

- Le GAL doit se doter, dès l'élaboration de la stratégie, d'**objectifs mesurables** et de **résultats à atteindre** afin d'évaluer la réussite de la programmation ; ce qui permettra de juger de la contribution des projets aux objectifs fixés.
- Ces outils ont pour but de faciliter la sélection et réorienter, si nécessaire et avec l'accord de l'Autorité de gestion, la stratégie en cours de programmation.

La sélection des projets, l'évaluation, la communication... quelle organisation du Comité de programmation pour assurer ces tâches ?

Bernard MOLLING, Président du GAL Confluences autour du Verdon

Quelles sont les responsabilités du comité de programmation ?

” Le GAL Confluences autour du Verdon s'étend sur un vaste territoire allant des hauts sommets du Val d'Allos au plateau de Valensole.

Le comité de programmation est la cheville ouvrière du programme LEADER. Une fois la stratégie adoptée et les financements acquis, c'est de la responsabilité du comité de programmation de faire en sorte que le programme se réalise conformément à ce qui avait été imaginé au départ et retenu par l'Autorité de gestion.

Pour cela, les personnes qui composent ce comité, de la sphère publique ou privée, doivent considérer **leur rôle comme celui d'un animateur du territoire** et pas seulement comme une présence à ses réunions. L'absence de problème de quorum est un signe important du bon fonctionnement du comité de programmation.

Le rôle du comité de programmation est de faire en sorte qu'il y ait un **véritable débat autour du projet**, de vérifier que ce projet-là entre bien dans la stratégie mais aussi de s'assurer de la viabilité du projet. Le comité de programmation ne doit pas engager un porteur dans un projet qui pourrait lui être fatal. Notre GAL a fait le choix de procéder à l'audition des porteurs de projet.”

Concrètement comment fonctionne ce comité ?

” Le **règlement intérieur** est un des premiers travaux que doit réaliser le comité de programmation.

Tout d'abord, le comité de programmation doit garantir **l'équité entre les porteurs de projet**. Pour cela, il doit se

doter d'une **bonne grille d'évaluation** autour de laquelle se retrouvent tous les membres du comité. Cela évite d'avoir des débats sans fin et de juger de façon plus sereine et objective les projets.

Ensuite, la **représentativité du territoire et des acteurs** au sein du comité de programmation est très importante. Nous avons choisi d'organiser le comité de programmation sur deux sites : une fois à Riez, une fois à Castellane. Et le comité doit inclure non seulement des représentants du secteur associatif ou des chambres consulaires, mais également des acteurs économiques. Ce sont deux clés d'une appropriation de LEADER comme un outil de développement local, au service de l'économie du territoire.

Il aussi important que des **groupes de travail** se mettent en place autour de questions spécifiques comme celle de l'évaluation ou de l'émergence de projets. Par exemple, le GAL avait jugé nécessaire de réorienter sa stratégie vers l'hébergement touristique ; un appel à projet alors été lancé sur ce thème avec un groupe de travail dédié.

Enfin, le comité de programmation a institué un **système de parrainage** des porteurs de projet par les membres du comité en fonction de leurs compétences. Ce système n'a pas été facile à mettre en place mais constitue un moyen pour que ses membres se sentent plus concernés, au-delà de la sélection des projets.

Etre membre du comité de programmation, c'est une grande responsabilité. Il faut pouvoir rendre compte de l'usage de financements publics, il faut s'assurer que les projets que nous sélectionnons auront des retombées sur le territoire et qu'ils auront un véritable effet levier. ”

Christian GODART, Membre du GAL du Pays Sisteronais-Buëch

Quelle plus-value peuvent apporter les membres privés à la programmation LEADER ?

” LEADER a institutionnalisé la présence du secteur privé au milieu d'élus. En cela, LEADER a été innovant.

La plus-value des membres privés, c'est déjà le fait qu'ils apportent une **expertise différente** des membres publics en tant que citoyens ou en tant que socio-professionnels. Ils apportent leur réflexion avec une autre vision. Ils ques-

tionnent différemment le projet, qu'il soit public ou privé. Le montant du financement peut être critiqué différemment. On s'aperçoit parfois d'une sous-estimation financière de l'aide à apporter à un projet privé. Les acteurs publics n'ont pas toujours conscience qu'une aide supplémentaire apportera le coup de pouce nécessaire à la réussite du projet. ■ ■ ■

■ ■ ■ Quelquefois une enveloppe un peu trop juste au démarrage d'un projet ne va pas permettre l'envol nécessaire. A l'inverse, on a parfois l'impression que les projets publics sont surdimensionnés au regard des réalisations attendues et des montants.

Au sein du GAL du Pays Sisteronais-Buëch, les membres privés seront désormais membres du conseil de développement. On souhaite par cela que les personnes qui interviendront au sein du comité de programmation aient **une vision plus globale et moins corporatiste**. Il est important que le développement soit vu dans sa globalité. On s'aperçoit d'ailleurs que ceux qui viennent pour un projet particulier ne sont pas souvent fidèles.

Quelques mots maintenant sur les difficultés rencontrées par les membres privés à contribuer à cette instance. Bien souvent, ils n'ont pas **l'aisance qu'ont les politiques à prendre la parole**. D'autre part, il n'est pas rare que les dossiers arrivent tardivement à la connaissance des membres privés. Alors il devient difficile pour ces personnes, qui ont souvent une activité professionnelle, d'étudier le dossier et de s'en faire une idée. Les élus, quant à eux, ont souvent entendu parler du projet avant

même qu'il soit candidat au programme LEADER.

Les membres privés peuvent retirer de réels bénéfices à leur participation à cette instance, celui de connaître les rouages administratifs et politiques de la gestion publique, de mieux connaître ses élus et d'avoir une vision globale du territoire en termes de possibilité de développement.

Il n'est néanmoins pas aisé de trouver des membres privés pour participer à ce programme. D'une part, nous n'avons pas en France la culture de la participation de la société civile à la décision aux côtés d'acteurs publics. D'autre part, une certaine disponibilité est requise ; **disponibilité pour avoir une vision globale du territoire et disponibilité en temps**. Nous sommes ici dans une région où les vallées rallongent les distances. Cela pose aussi la question du défraiement de cet engagement : un défraiement qui serait justifié par le temps consacré à cette mission au dépend de leur activité professionnelle et par les coûts de déplacement. Si on veut réellement permettre aux membres privés de participer au comité de programmation, il faut qu'il y ait des moyens en face pour l'encourager. Cette question pourrait être posée au Conseil régional et à l'Union européenne. "

Roland ROUX, Membre du GAL du Pays d'Arles

Etre membre d'un Comité de programmation, à quoi cela engage ?

" Ce qui est demandé à un membre d'un comité de programmation, c'est de contribuer à la sélection de projets soumis dans le cadre de LEADER. Cela constitue une forte responsabilité au regard de la gestion d'argent public. Les espaces de ce type sont relativement peu nombreux.

Quand j'ai vu arriver le programme LEADER, j'ai considéré qu'il s'agissait là d'**une réelle opportunité pour la société civile de rencontrer les politiques territoriales**.

Au-delà de son cadre technique contraignant, on ne doit pas perdre de vue le projet politique à l'origine de cette initiative. Une des ambitions de ce programme est aussi de rapprocher les « gouvernants » des « gouvernés ».

Pour cela, les citoyens doivent **s'approprier un cadre complexe lié à des enjeux territoriaux** de plus en plus larges. Les moyens d'animation doivent être renforcés.

Le GAL du Pays d'Arles, pour cette 1^{ère} expérience, a mis face-à-face des personnes qui n'avaient pas du tout l'habitude de travailler ensemble, pas de culture de la concertation. Or il faut du temps pour construire un groupe et

l'idée de contribuer au bien commun. Les animateurs/rices du GAL du Pays d'Arles ont eu cette difficulté à gérer à la fois un cadre technique complexe et une montée en généralité des membres du comité de programmation.

L'important est de mettre en place **un vrai dispositif d'animation territorial**. Il faudrait un peu plus de temps pour en fixer les grands principes. Sans cela, il n'est pas étonnant que les membres des comités de programmation soient d'abord mus par le désir de faire valoir leur projet particulier. Mais c'est parce que nous avons la responsabilité d'un argent public qu'on se doit de faire monter ces projets d'intérêt particulier à une ambition d'intérêt général.

Si on mesure ce qu'il faut pour que, sur ces territoires, les habitants aient ensemble une appropriation des politiques publiques, les intègrent, y mettent leurs initiatives, leurs innovations et ensuite produisent ensemble un projet de territoire, ce n'est pas à la mesure de l'ambition du programme LEADER. Et pourtant c'est peut-être le cadre du programme LEADER, qui se rapproche le plus de cette ambition. "

Et pour vous ?

Quelle est la **1^{ère} mesure à prendre** par le comité de programmation ?

S'approprier la stratégie

Faire connaissance

Se mettre d'accord
sur le sens de l'intérêt commun,
et sur un vocabulaire commun

Etablir la grille d'évaluation
des projets

Fixer les règles de fonctionnement
du comité de programmation / du GAL

Clarifier les responsabilités

Définir un calendrier

Communiquer
auprès des porteurs de projets
et de la population



Vos questions et remarques

Sur les déplacements et la mobilité des membres des comités de programmation

Jean HORGUES-DEBAT, Directeur de l'ADRETS

Certains conseils de développement utilisent la visio-communication. Entre Riez et Castellane, on peut imaginer avoir deux lieux de rendez-vous reliés en visio. La technologie le permet. Et l'environnement et le temps de travail des membres y gagneraient beaucoup.

Sur l'intérêt général

Henry ETCHEVERRY, Administrateur de Territoires Citoyens

Les membres privés des comités de programmation ont évoqué la difficulté à avoir une vision élargie, et prospective du territoire, la différence de degré de connaissance des projets et enfin l'importance d'une animation territoriale. Ce sont les missions des conseils de développement. Je propose donc que partout, il soit proposé aux membres privés des comités de programmation de rejoindre les rangs des conseils de développement. Ils bénéficieront ainsi des travaux collectifs au sein de ces instances et de cette vision prospective du territoire.

Quelle est la forme juridique d'un GAL ? Yvonne PACHIAUDI, Pays des Paillons

Marianne POMMIER, Direction du Développement des territoires, Conseil régional

Le GAL peut se constituer en association, c'est le choix réalisé par le GAL Confluences autour du Verdon. Le GAL peut aussi faire le choix de ne pas avoir de personnalité juridique propre. Dans ce 2nd cas, le GAL peut néanmoins réunir de façon annuelle, ou à une temporalité autre, un partenariat élargi à l'image de l'assemblée générale d'une association.

Des avant-projets peuvent-ils être déposés pour écarter assez rapidement ceux qui ne sont pas en adéquation avec la stratégie ? Yvonne PACHIAUDI, GAL Pays des Paillons

Bernard MOLLING, Président du GAL Confluences autour du Verdon

C'est le rôle des techniciens de vérifier que les projets entrent bien dans la stratégie du GAL. Si tel n'est pas le cas, c'est aussi leur rôle de réorienter les porteurs de projet vers d'autres programmes et financeurs. Par ailleurs, les projets passent d'abord par un avis d'opportunité du comité de programmation. Si, et seulement si, l'avis est favorable, un dossier LEADER est constitué.

Roland ROUX, Membre du GAL du Pays d'Arles

C'est aussi là qu'il y a un besoin d'animation. Au moment où on reçoit un porteur de projet, il est possible de rentrer en discussion autour du projet et de questionner son adéquation avec les politiques territoriales, non seulement LEADER. Mais généralement on passe de l'avis d'opportunité à l'engagement sans prendre ce temps.

Mathilde HOUZE, Coordinatrice du Réseau rural

Un GAL avait émis l'idée d'émettre un appel à manifestation d'intérêt avant de lancer un véritable appel à projet. Ce qui devait permettre aux porteurs de projet de faire connaître leurs idées et surtout de mettre en lien celles et ceux qui partageraient des idées se rapprochant. Les avant-projets peuvent être aussi l'occasion de réaliser cette mise en réseau qu'on attend de LEADER.

De l'obligation de coopérer

Géraldine POLLET, Direction des affaires européennes, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fort des bénéfices et atouts apportés par la coopération dans les précédentes générations LEADER, le Conseil régional a souhaité poursuivre cet effort d'ouverture.

Les projets de coopération doivent contribuer à la mise en œuvre des stratégies des GAL.

Les GAL consacreront 16% de leur enveloppe à des projets de coopération interterritoriale et transnationale. Un soutien à la préparation des projets de coopération facilitera les rencontres avec des territoires éloignés afin de construire les partenariats.

La coopération, une opportunité d'ouverture sur l'extérieur

La coopération fait **partie intégrante du dispositif LEADER** depuis la première génération de programme au début des années 1990. C'est une des 7 spécificités de LEADER.

Pour cette période 2014-2020, le Conseil régional a réservé 16% de l'enveloppe LEADER, soit environ 4 millions d'euros de FEADER, pour des projets de coopération et a invité chaque GAL à faire de même dans sa stratégie. Cette ligne dédiée à la coopération est ainsi obligatoire pour l'ensemble des GAL de la région.

La coopération encourage et aide un GAL à mener une activité commune avec un autre GAL ou avec un groupe appliquant une approche analogue, d'une autre région, d'un autre État membre voire d'un pays tiers. **La coopération est conçue comme une partie intégrante de la stratégie locale de développement** et non comme un élément optionnel qui vient s'ajouter à celle-ci ; elle permet aux acteurs locaux d'élargir leurs horizons afin d'améliorer les stratégies menées au niveau local. La collaboration par-delà les frontières établies est un moyen d'avoir accès à de nouvelles idées, de tirer profit de l'expérience d'autres régions ou pays, d'encourager et de soutenir l'innovation, et d'acquérir des compétences et des moyens en vue d'améliorer ses propres projets.

Au regard des bénéfices constatés lors des précédentes générations, le Conseil régional a souhaité insister sur cette dimension de la coopération.



La coopération peut effectivement permettre à un projet donné de dépasser les limites du territoire et d'atteindre la masse critique nécessaire à sa viabilité, notamment pour les projets de type développement de filières ou de services. On pense notamment au développement de la filière bois mais aussi à la mobilité, au tourisme.

La coopération peut permettre des échanges et collaborations entre territoires soumis aux mêmes enjeux et problématiques. On pense notamment au projet conduit sur la période 2007-2013 sur l'emploi saisonnier par le GAL Pays Grand Briançonnais avec le GAL Bassin d'Arcachon (Aquitaine) puis avec le GAL Ventoux. ■■■

■■■ En adoptant une dimension transnationale et interterritoriale, les initiatives locales contribuent également à l'émergence d'une identité européenne aux côtés des identités locales, régionales et nationales.

Des coopérations interterritoriales et transnationales

Deux types de coopération peuvent être soutenus par LEADER :

- **la coopération interterritoriale** (avec un territoire au sein de l'État membre). La coopération interterritoriale au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera encouragée. L'objectif de cette coopération interterritoriale régionale est de développer des projets à une échelle supra-GAL afin de répondre à des enjeux territoriaux lorsque les problématiques le justifient (ex. mobilité, circuits courts). Ainsi les stratégies locales de développement devront être construites en cohérence avec les stratégies développées par des territoires voisins ou à des échelles géographiques différentes. La structuration des filières économiques à l'échelle de plusieurs GAL sera encouragée afin d'optimiser les moyens mis en œuvre dans la valorisation des ressources locales.
- **la coopération transnationale** (avec un territoire d'un autre État, membre ou non de l'Union européenne). Cette coopération est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux, français, européens ou hors Union européenne. Elle peut contribuer à identifier et valoriser le potentiel de développement endogène du territoire, en lien avec des actions conduites dans un territoire différent mais présentant des expériences pouvant être utiles à la mise en œuvre de la stratégie du GAL.

DEVELOPPEZ LA CONSCIENCE
EUROPEENNE DE VOTRE
TERRITOIRE RURAL

Et le matin, il chante
l'hymne à la Joie!



Un soutien dès la préparation des projets de coopération

Deux types de soutien sont envisagés dans le cadre de LEADER permettant la préfiguration et la mise en œuvre du projet :

- **le soutien préparatoire** vise les activités précédant le projet de coopération, facilitant la recherche de partenaires potentiels et contribuant à la qualité du projet de coopération. Sont éligibles les prestations de services, les frais de déplacement, les frais salariaux et les frais de formation. L'enveloppe est plafonnée à 6000€ d'aides publiques par projet.
- **l'appui à la mise en œuvre.** Sont éligibles les prestations de service, les frais salariaux et les frais de déplacement avec taux maximal d'aide publique de 90%. ■



Qu'attendre et comment conduire un projet de coopération LEADER ?

Le chemin de fer de Provence : un projet de coopération entre le Pays Dignois, le Pays Asses Verdon Vaire Var et le Pays Vallées d'Azur Mercantour

Bernard MOLLING, Président du GAL Confluences autour du Verdon

« L'originalité de ce projet, c'est qu'il a été conduit par trois Pays qui jalonnent le trajet du Train des Pignes de Digne à Nice. Deux de ces trois Pays disposaient du programme LEADER, le 3^{ème} a trouvé d'autres sources de financement pour conduire les actions communes.

La ligne Chemin de Fer de Provence est gérée en régie par le Conseil régional qui a beaucoup investi pour moderniser cette ligne. En parallèle de ces lourds investissements, nos trois Pays ont souhaité contribuer à cette modernisation par la conduite d'actions de valorisation économique et touristique de cette ligne. C'est sur la base de cette volonté partagée que s'est bâti le projet de coopération.

Quatre actions ont été retenues par nos trois Pays :

1. Permettre aux élus et acteurs économiques d'étudier la façon dont sont valorisées d'autres lignes sur d'autres territoires. Un éduc'tour a été organisé dans une région italienne. Ce voyage a notamment permis de se rendre compte que dans ce territoire le train fait davantage partie des habitudes de transport.



2. Utiliser le train comme support d'animation culturelle. Sur un week-end, une série d'animations culturelles a été organisée depuis le départ de Nice jusqu'à Digne avec des animations dans chacune, ou presque, des communes traversées par la ligne.

Cette action a permis une réappropriation de la ligne par les habitants.



3. Promouvoir la ligne comme support d'un développement touristique par la structuration d'une stratégie marketing. Il s'agit de trouver les moyens de mieux irriguer nos territoires sur le plan de l'accueil touristique à partir de cette ligne.
4. Investir un espace dans la gare de Nice, dont le Conseil régional est propriétaire, pour en faire un point de présentation des territoires traversés et de vente des produits locaux. Il faut pour cela mobiliser des acteurs économiques de nos trois Pays.

Ce projet est loin d'être terminé mais a d'ores et déjà permis à des élus qui se connaissaient peu ou pas de travailler ensemble.»

Jean-Pierre DAVID, Vice-Président de la Communauté de communes des Alpes d'Azur et du PNR des Pré-Alpes d'Azur

« Ce projet s'inscrit dans une volonté de développer le secteur touristique et de faciliter la mobilité dans nos territoires. La difficulté est d'intégrer des usages différents entre le bas de la ligne, utilisé pour des déplacements pendulaires vers et depuis Nice, et le haut de la ligne. Néanmoins, cette ligne constitue une véritable opportunité d'allier des économies verte [montagne], bleue [mer], grise [sénior]... à partir du moment où nous arrivons à travailler ensemble.»

Structuration internationale des raids aventure destinés aux jeunes

Jean-Bernard BONNET, Président de l'association Ceuze Sport Nature, GAL du Pays Gapençais

" Dans notre projet, les territoires de coopération étaient relativement éloignés : le Québec, la République tchèque, le Danemark, l'Angleterre et l'Espagne.

L'objectif de ce projet de coopération était la structuration des raids multi-sport nature destinés aux jeunes.

Qu'est-ce qu'un raid multi-sport nature ? Un raid dure plusieurs jours, s'adresse à des jeunes de 7 à 17 ans et leur permet de vivre des expériences de pleine nature adaptées au territoire.

L'objectif de ces raids est de faire découvrir ces territoires aux enfants et à leur famille qui les accompagne. Cela nécessite d'adjoindre ces raids à un événementiel pour mobiliser des partenaires dans leur organisation, comme la Patrouille de France en 2013.

Ces raids contribuent au développement de qualités personnelles chez les jeunes comme l'entraide, le dépassement de soi, la gestion des peurs... et, sur le plan territorial, au développement du tourisme.

Ce projet de coopération a rendu possible l'organisation, en 2015, de la 1^{ère} coupe du monde des raids jeunes. Pour organiser cet événement, nous avons créé une association internationale des raids jeunes, mis en place des règles d'organisation et défini un label de qualité. Ce

label de qualité, « International Junior Adventure », a été élaboré avec des experts internationaux pour fixer des règles et des limites à ne pas dépasser dans un contexte où les réglementations sont très disparates entre les pays. Ce label vise à renforcer la crédibilité des raids auprès des



familles, des médias et des partenaires potentiels. L'association créée dans le cadre de ce projet de coopération avec cinq pays a d'ores et déjà été rejointe par deux autres pays, la Roumanie et la Norvège.

Ce travail a pu être mis en place grâce au dispositif « De l'Idée au projet » dans le cadre de LEADER ; ces 6 000 euros nous ont permis de rencontrer les partenaires et experts de ces cinq pays.

Gérer un dossier de cette ampleur est une tâche énorme qui n'aurait pas été possible sans l'appui des techniciens du GAL. Cet appui ne peut néanmoins pas régler le problème de trésorerie posé par ces projets : nous avons dû recourir à des prêts personnels, avec tous les risques que cela comporte, pour faire des avances de trésorerie. D'autres solutions sont sans doute à imaginer."

CLÔTURE DES TRAVAUX

Sandrine COSSERAT, Présidente du Pays Durance Provence

“Le GAL du Pays Durance est nouveau dans le paysage LEADER. Ce forum est important pour nous car il suscite à la fois l’envie de mettre en place ce programme et la conscience de l’exigence.

Le processus mis en œuvre pour préparer notre candidature a été très prometteur. Nous avons constaté une grande mobilisation citoyenne. Ce territoire s’est exprimé ; de l’intelligence collective a émergé de cette mobilisation. Aujourd’hui on a hâte d’avancer. Pendant six mois, l’activité a été très intense pour construire la candidature. Ensuite, il y a eu un moment de coupure avec l’analyse des dossiers par l’autorité de gestion.

L’exigence soulignée aujourd’hui a porté en premier lieu sur l’animation et la gestion. On a compris que le dimensionnement de la charge de travail n’est pas évident, qu’il nous faut des outils. Mais aujourd’hui nous n’avons pas encore nos équipes techniques. Nous avons des inquiétudes sur notre capacité à recruter un animateur et un gestionnaire en mesure d’assumer les tâches qui leur incombent d’autant plus que peu de candidatures ont été reçues par les GAL qui ont lancé des processus de recrutement. Nous avons besoin d’un soutien pour recruter des personnes formées et capables d’assumer ces responsabilités.

Nous avons aussi entendu l’exigence d’évaluation. Sur ce point-là, nous demandons à l’autorité de gestion qu’elle vienne à notre rencontre et nous aide à définir les bons outils.

Il nous faut aussi construire toute une batterie d’outils pour respecter la réglementation, la ligne de partage entre les fonds, la sélection des projets... Ces prochains jours seront tournés vers ces sujets.

Sur la coopération, de nombreux territoires sont expérimentés en région et nous comptons sur eux pour mener ces projets.

LEADER, c’est beaucoup d’espoir. C’est la possibilité d’améliorer la faisabilité des projets, par la mise en synergie des projets et un coup de pouce financier.

Le GAL est aussi très en attente des travaux du Réseau rural.”



Pour en savoir plus

Cellule d’animation du Réseau rural régional

reseaurural@regionpaca.fr

Mathilde HOUZE
Tel : 04 88 73 68 53

Julia FREZEL
Tél : 04 88 73 78 62